

Taxe d'apprentissage 2024



**Date limite pour le fléchage sur SOLTéA :
4 octobre 2024**

Comment nous verser votre solde de la taxe d'apprentissage 2024 ?

À partir de 2023, ce sont les Urssaf qui collectent directement auprès de vous ce solde de 13 %. Celle-ci est chargée de reverser les fonds aux établissements habilités, désignés par les entreprises via une plateforme dédiée. Plus d'informations à venir sur la nouvelle plateforme de collecte.

Lors de votre versement et pour vos déclarations, vous aurez besoin de renseigner l'**identifiant d'Unité administrative d'immatriculation (UAI)** de l'établissement bénéficiaire. Vous pouvez, si vous le souhaitez (facultatif), cibler une ou plusieurs formations en indiquant son **intitulé** lors de votre versement.

Pour soutenir le Cnam-Enjmin,
voici les informations pour nous identifier facilement sur **SOLtéA** :

Pour soutenir le Master Jeux et Médias Interactifs Numériques

(Formation dispensée à Angoulême)

Notre numéro de SIRET : 197 534 712 00017

Raison sociale : Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Code UAI : 0753471R

La formation

Intitulé : MASTER - AUDIOVISUEL MEDIA INTERACTIFS NUMERIQUE ET JEUX

Code : RNCP 31846

Pour soutenir le Mastère Spécialisé Interactive Digital Experiences

(Formation dispensée à Paris)

Notre numéro de SIRET : 197 534 712 00017

Raison sociale : Conservatoire national des arts et métiers (Cnam)

Code UAI : 0753471R

La formation

Intitulé : MASTERE SPECIALISE INTERACTIVE DIGITAL EXPERIENCES

Code : CPN93

Pourquoi soutenir le Cnam-Enjmin ?

En décidant d'affecter votre solde de la taxe d'apprentissage au Cnam-Enjmin vous soutenez notre ambition d'**excellence**, d'**innovation**, de **professionnalisation de nos formations** et d'**ouverture sociale et internationale**.

Votre versement nous permet de :

Concevoir des pratiques et projets pédagogiques novateurs

Organiser l'intervention de professionnel·le·s de renom nationaux et internationaux

Œuvrer à la professionnalisation de nos étudiant-e-s
Financer les mobilités d'études à l'étranger de nos étudiant-e-s
Soutenir l'activité de notre programme d'incubation de jeunes entreprises « all4GAMES »
Maintenir l'excellent taux d'employabilité de nos diplômé-e-s
Rénover nos équipements de pointe pour former nos étudiant-e-s aux dernières techniques du numérique
Former vos collaborateurs-rices de demain, en lien avec l'évolution des besoins des entreprises

Votre contact



Indira VALDIVIA-VIZARRETA

Responsable des partenariats et des relations internationales

indira.valdivia@lecnam.net

Tél. : 05 45 68 87 35

Promesse de versement

Pour une meilleure traçabilité de votre paiement, nous vous remercions de nous retourner votre promesse de versement par mail à l'attention d'Indira VALDIVIA-VIZARRETA (indira.valdivia@lecnam.net) :

[Promesse de versement pour soutenir le master jeux et médias interactifs numériques](#)
[Promesse de versement pour soutenir le Mastère Spécialisé designer d'expériences immersives - Interactive Digital Experiences](#)

Calendrier des versements de la taxe d'apprentissage 2024 via la plateforme SOLTéA

Avril 2024 : Date limite de déclaration DSN

5 mai 2024 : Date limite de paiement URSSAF / MSA pour les entreprises de plus de 50 salariées · salariés

15 mai 2024 : Date limite de paiement URSSAF / MSA pour les entreprises de moins de 50 salariées · salariés

27 mai 2024 : Ouverture de la plateforme SOLtÉA aux entreprises
Du 27 mai au 4 octobre 2024 : Fléchage par les entreprises du solde de leur taxe d'apprentissage vers les écoles qu'elles souhaitent soutenir